

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-102

présenté par

Mme Louwagie, Mme Marianne Dubois, M. Mathis, M. Solère, M. Marc, M. Straumann, M. Darmanin, M. Lazaro, M. Tetart, M. Sermier, M. Poisson, M. Cinieri, M. Foulon, Mme Grosskost, M. Furst, M. Moudenc, M. Salen, M. Gorges, M. Luca, M. Philippe, M. Audibert Troin, M. Fasquelle, M. Perrut, Mme Fort, M. Terrot, M. Siré, Mme Nachury, M. Dhuicq, M. Gandolfi-Scheit, M. Morel-A-L'Huissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dassault, Mme Poletti, Mme Lacroute, M. Sturni et M. Reynès

-----

**ARTICLE 71****Mission « Travail et emploi »**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 71 prévoit la suppression de l'exonération de cotisations sociales pour les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprises institué par la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique.

Il convient de favoriser la reprise ou la création d'entreprises. Ce dispositif permettait en effet de cumuler une activité salariée eu une activité indépendante tout en étant exonérés de cotisations sociales dues au titre de la nouvelle activité.

L'argument selon lequel le dispositif n'aurait concerné que 1 500 bénéficiaires n'est aucunement pertinent.

Il convient donc de supprimer ledit article.